FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 22

Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

PÊCHE 22

Sommaire

Bilan d'un mandat – P.1

La réciprocité au cœur du débat – P.4

Réponse aux questions des pêcheurs – P.6

Elections dans les AAPPMA – P.8

Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

66, bd Arago - BP 4209
22042 St-Brieuc Cedex 2
Tél. 02 96 68 15 40
Fax 02 96 68 15 41

www.federation-peche22.com
federation-de-peche22@club-internet.fr

Photos et textes :
FDPPMA 22

Conception réalisation :
Imprimerie Jacq
Saint-Brieuc - 02 96 78 61 61
Imprimé sur papier recyclé.

Octobre 2008

édito

Tous les 5 ans, la pêche associative est appelée à faire son bilan et a l'opportunité démocratique de valider ou de remettre en cause les orientations générales ainsi que les mandats de ses représentants.
Encadrées par un dispositif très formalisé, dû à nos missions reconnues officiellement de service public, ces élections doivent être l'occasion de débats démocratiques et de propositions prospectives engageant le futur de nos structures. Mais la démocratie est un bien qui se mérite. Le pêcheur se comporte de plus en plus souvent comme un consommateur de loisir prompt à critiquer l'action des dirigeants associatifs, mais plus discret lorsque l'occasion se présente de s'exprimer et de s'engager.
Dans notre département, les enjeux de ces renouvellements sont importants et concernent directement l'ensemble des adhérents et la pratique de la pêche, en particulier dans le débat sur la réciprocité départementale. Par les informations apportées dans ce numéro spécial, la fédération départementale souhaite encourager les pêcheurs costarmoricains à participer activement aux renouvellements des mandats qui vont intervenir au cours des prochaines semaines.

Maurice LEBRANCHU,
président de la Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

CÔTES D'ARMOR
BILAN D'UN MANDAT

Confrontée à l'évolution de la gestion des milieux aquatiques, la pêche associative a dû s'adapter, s'organiser, se moderniser. Ce travail a constitué l'un des objectifs principaux du mandat qui s'achève. Au lendemain de la réforme de la loi sur l'eau, notre fédération est en ordre de marche pour faire face aux échéances futures.

Une fédération modernisée

Face à l'impossibilité de continuer à faire fonctionner des piscicultures fédérales qui ne pouvaient être mises aux normes environnementales, la Fédération a dû faire des choix difficiles (vente des piscicultures, licenciement ou reclassement du personnel qui y travaillait avec conviction). Dans le même temps, une équipe technique a été constituée, permettant d'apporter aux AAPPMA les conseils et le soutien dont elles ont besoin.

La fédération compte 3 techniciens chargés de la gestion piscicole et halieutique conseillers techniques auprès des AAPPMA auxquels s'ajoutent un garde fédéral et une secrétaire.

La fédération a également souhaité développer l'animation et l'information pêche. Des animateurs sont en poste dans les différentes structures d'animation.

La fédération s'est associée avec les AAPPMA dans la défense des poissons migrateurs. Chaque année des travaux et des suivis sont réalisés par les techniciens de la Fédération de Pêche.

Passe à saumons sur le Leff.

Des finances assainies dans l'intérêt des pêcheurs

Le règlement de la situation des pisciculture fédérales et la réorganisation interne qui l'a suivi ont permis d'assainir la situation financière. Les nouveaux financements issus de la réforme de la pêche associative ont consolidé cette embellie.
Celle-ci profite aux pêcheurs : En 2007, le prix des cartes de pêche a baissé de façon significative, la stabilité a pu être maintenue en 2008. Elle le sera à nouveau en 2009.

Des outils pour encadrer la gestion

Les documents de gestion départementaux prévus par la loi ont été élaborés : Plan départemental de gestion des ressources piscicoles et Plan départemental de promotion du loisir pêche définissent la politique fédérale des années à venir. La quasi totalité des Plans de Gestion des 33 AAPPMA du département sont signés ou le seront avant la fin de l'année. Issus du travail concerté des techniciens fédéraux et des élus des associations, ils fournissent à ceux-ci un cadre aux programmes d'action du prochain mandat.

Des actions pour développer la pêche

Considérant qu'il n'y a plus de développement possible sans organisation de l'apprentissage, la fédération a engagé le développement d'un réseau d'animation structuré (Maison départementale Pêche et Nature, Pôles locaux d'animation, Ateliers Pêche et Nature). Le partenariat de la Fédération avec le centre de formation professionnelle de Caulnes dans le cadre du Brevet Professionnel Pêche de loisir, ou avec le lycée agricole de la Ville Davy sur l'option « pêche » au baccalauréat sont aujourd'hui des références. D'autres actions d'animation (clubs pêche, parcours aménagés, opération « femmes à la pêche »…) d'autres manifestations halieutiques (forum de la truite à Saint-Brieuc, concours « carnassiers » à Guerlédan…), toute cette multitude d'actions issues des associations et de leur fédération poursuit le même objectif, donner de la pêche une image nouvelle, moderne et dynamique.
La décision du Conseil général des Côtes d'Armor d'inscrire le développement de la pêche de loisir au budget départemental 2009 est à la fois le fruit de ce travail et sa reconnaissance.
Cette décision politique doit permettre de poursuivre l'effort et lui donner un élan nouveau.

Type de cartes années	majeure	mineure	découverte
2004	67 €	20 €	-
2005	67 €	20 €	2 €
2006	70,50 €	25 €	5 €
2007	65 €	10 €	2 €
2008	65 €	10 €	2 €

Suivi anguille

Depuis 2001, la fédération a porté de nombreuses actions en faveur des rivières et des populations sauvages de truites.

Réalisation d'une frayère à Brochets sur le canal de Nantes à Brest.

Evolution des effectifs des pêcheurs

Des effectifs stabilisés chez les adultes

Depuis trente ans le nombre de pêcheurs n'a cessé de s'éroder. Pour la première fois en 2007 la courbe s'est inversée. Cette hausse encourage les représentants de la fédération a poursuivre la politique de promotion entamée depuis 1999. La grande majorité des AAPPMA suit résolument cette voie. Les pêcheurs doivent bien comprendre aussi l'importance de cet engagement, car c'est l'avenir de notre loisir qui est en jeu. Plus la pêche associative sera forte, et mieux nos rivières seront préservées.

Forte hausse chez les jeunes.

Les efforts entrepris en direction des jeunes semblent porter leurs fruits. En effet depuis 10 ans la fédération s'est attachée à assurer la promotion de la pêche en direction de ce public, écoles de pêche, Maison départementale de la pêche, Pôles d'animation, option pêche au collège et au lycée, programme d'animation et de stage… mais également simplicité de l'accès à la pêche pour les jeunes au travers des cartes qui leur sont proposées. La forte augmentation (+ 35%) semble montrer que ce public est attaché à une pêche simple, à petit prix, pour débuter et permettre à la famille de se retrouver au bord de l'eau.

	AAPPMA Réciprocitaires			AAPPMA Non réciprocitaires			Total Département		
	2004	2007	%	2004	2007	%	2004	2007	%
ADULTES	7114	7249	+ 2%	1207	1062	- 12%	8321	8311	0%
JEUNES 12/18 ans	1380	1475	+ 7%	178	115	- 35%	1558	1590	+ 2%
Jeunes - 12 ans	712	1490	+ 109%	106	118	+11%	818	1608	+ 97%
TOTAL	9 206	10 214	+ 11%	1 491	1 295	- 13%	10 697	11 509	+ 7,5%

Animation pêche au Lycée de la Ville Davy

Forum de la truite à St-Brieuc

S'ouvrir à de nouveaux publics

le public feminin : encore beaucoup de progrès à faire

Dans notre département, les femmes représentent à peine 2% des effectifs.

Depuis quelques années, des efforts importants ont été entrepris pour faire évoluer cette tendance : action expérimentale, cartes promotionnelles départementales ou nationales. Il faut persévérer dans cette voie. Au moment de désigner leurs responsables, les pêcheurs doivent aussi penser à intégrer des représentantes dans leurs instances.

Moderniser l'image de la pêche et s'ouvrir à de nouveaux publics

la reciprocite au cœur du debat

Si la pêche associative départementale peut collectivement porter tout ce travail à son crédit, il est bien un sujet sur lequel les pêcheurs du département sont en droit d'émettre des critiques sévères et justifiées à l'égard de leurs responsables, tous confondus, c'est celui de la réciprocité.

1978 : naissance d'une réciprocité départementale

Construite par nos aînés voici plus de 30 ans, la réciprocité départementale constituait une référence. Elle permettait de pratiquer librement la pêche sur les 33 associations costarmoricaines. Une entente entre les quatre départements bretons complétait ce dispositif.
L'éclatement de cette entente, à l'initiative de la fédération d'Ille-et-Vilaine, a contraint notre fédération, en 2001, à adhérer à un système réciprocitaire élargi, l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO), d'abord pour deux ans d'essai à une très courte majorité (24/23), puis de façon plus durable en 2003 à une large majorité (30/9). Chez nos voisins, le Morbihan rejoignait aussi l'EHGO, et le Finistère décidait de rester isolé.

2001 : éclatement de la réciprocité

Trois AAPPMA (Belle-Isle-en-terre, Lannion, Pontrieux) décidaient alors de quitter la réciprocité départementale.

Voici quelques semaines, **le bureau de l'AAPPMA de Guingamp, qui avait pourtant en 2007 la plus forte progression de ventes de timbres EHGO et celui de l'AAPPMA de Lanvollon viennent d'annoncer leur décision de rejoindre ces associations à partir du 1er janvier 2009. Dans les deux cas, la décision qui aura des conséquences pour l'ensembles des adhérents, a été prise sans que ceux-ci aient été consultés.**
Les pêcheurs, qui vont subir le contre-coup de ces décisions, devraient au moins être en mesure de s'exprimer lors des assemblées générales et élections prochaines.

Evolution de la réciprocité

1978
33 associations s'unissent et forment une réciprocité départementale.

2001
la fédération de pêche adhère à l'EGHO et les associations de Lannion, Belle-Isle en Terre et Pontrieux quittent la réciprocité départementale.

en 2009 ?
les AAPPMA de Lanvollon et de Guingamp demandent leur sortie de la réciprocité.

Dans ce contexte, et sans faire de polémique, il est intéressant de reprendre les arguments développés par les adversaires de l'EHGO lors du débat qui avait eu lieu en 2003. Qu'en est-il 5 ans après ?

« l'EHGO entraînera une pression de pêche insupportable, sur les cours d'eau à salmonidés, en particulier à saumons ».
Faux : la pression de pêche, bien moins importante que lorsque le département comptait 30.000 pêcheurs, n'a pas augmenté de façon significative dans les AAPPMA réciprocitaires. Une étude nationale très fiable réalisée en 2006 montre d'ailleurs que les échanges « inter-départementaux » s'effectuent majoritairement entre départements voisins et sur les bordures de chacun d'eux, ce qui est logique. Même si elle est étendue, la réciprocité reste donc d'abord une pratique de proximité.

« A l'inverse des pêcheurs locaux, ceux qui viennent de l'extérieur ne respectent pas la réglementation ».
Faux : Les infractions relevées à l'encontre des pêcheurs par les services de police concernent, y compris et surtout sur le saumon, des pêcheurs locaux bien plus que des « étrangers ». A qui voudrait-on faire croire qu'il est plus facile de cacher un saumon lorsque l'on vient d'un département éloigné (à condition d'en prendre un !) que lorsque l'on habite sur le bief du moulin ?

« L'EHGO entraînera la mort des petites AAPPMA ».
Faux : Les petites AAPPMA sont toujours là. Elles ont d'ailleurs bénéficié d'une aide financière de l'EHGO, du même montant que les plus grosses, ce qui a constitué pour beaucoup d'entre elles une bonne bouffée d'oxygène !

« L'EHGO sera fatale aux AAPPMA riveraines des départements voisins ».
Faux : Les AAPPMA de bordure, de Callac à Dinan, ont soit maintenu, soit accru leurs effectifs durant cette période.

« L'EHGO entraînera la privatisation des parcours, suite à l'invasion des rives provoquant le mécontentement des riverains ».
Faux : La privatisation n'a pas avancé d'avantage sur le domaine réciprocitaire.
Les craintes n'étaient donc pas fondées, et si cette Entente est loin d'être parfaite, elle n'est pas ce malheur absolu que l'on nous prédisait.

Par contre, pendant ce temps, son attractivité ne cesse de s'étendre, des départements aussi divers que ceux de la région parisienne, la Côte d'Or ou le Finistère ayant rejoint cette entente que ses détracteurs disent « en désuétude », portant ainsi à 69 le nombre de départements réciprocitaires en France.

Mieux, des dispositions y ont été prises pour financer l'acquisition de droits de pêche. Et à l'occasion de l'adhésion du Finistère, un système compensatoire a été proposé pour les AAPPMA « saumons ». Dans notre département, c'est un « bonus » de 15.000 € qui pourrait être réparti chaque année entre ces associations si elles le souhaitaient, ce qui ne peut être considéré comme négligeable. Il est aujourd'hui inutilisé.

Par contre, l'évolution des effectifs sur les quatre dernières années montre bien l'effet catastrophique du repli sur soi-même.

Les pêcheurs et la réciprocité

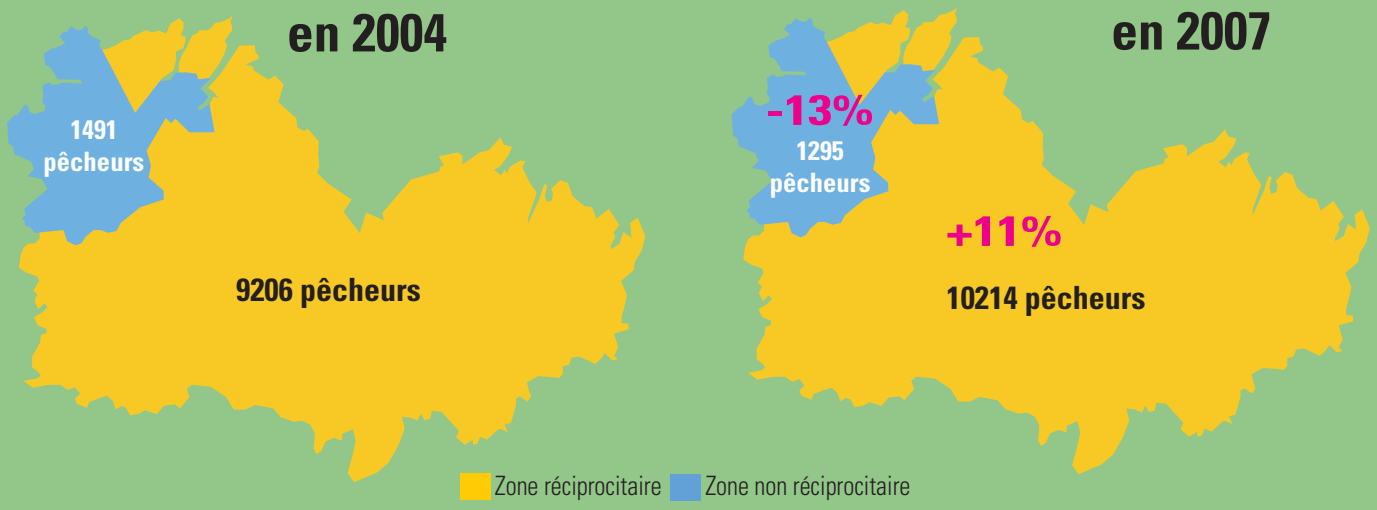

Lorsque les associations et la fédération départementale travaillent ensemble, dans un esprit d'ouverture, les résultats suivent, car les pêcheurs ont une réponse à leurs attentes. Par contre, le repli sur soi et le conflit ont des conséquences catastrophiques, en particulier chez les plus jeunes, qui ne se retrouvent pas dans ces comportements dépassés et vont vers d'autres loisirs. Du coup, les mauvais résultats de quelques-uns rejaillissent sur les efforts des autres. Voilà bien un vrai sujet de débat dans la perspective des élections qui approchent, et des réponses qui doivent y être apportées localement par les pêcheurs.
Ces chiffres sont plus parlants que tous les discours. Ils prouvent que les pêcheurs sont attachés à un pêche démocratique, simple et accessible, et que les jeunes en particulier se détournent d'un loisir compliqué. Voilà qui devrait interpeller les élus associatifs qui ont, sans doute de bonne foi, fait ce choix. Voilà qui devrait aussi inquiéter les élus des collectivités locales concernées, car la pêche, loisir de nature à caractère social et environnemental, fait aujourd'hui sa réforme et gagne en modernisme et en popularité. A l'heure où l'on va vers la gestion par bassin, vers la construction d'un permis de pêche national ou la vente des cartes sur internet, les énergies doivent-elles encore être mises au service de débats dépassés et de conflits internes dévastateurs qui vont pénaliser le développement des secteurs qu'ils touchent et compliquer encore un peu plus la vie des pêcheurs ?

A l'heure du renouvellement des mandats, il est urgent pour les pêcheurs de se poser la question.

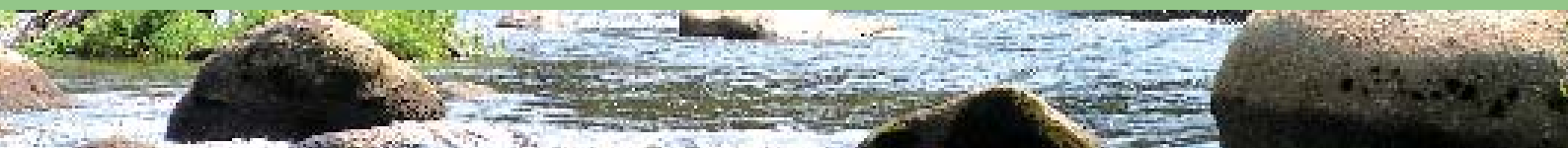

Réponse aux questions des pêcheurs

Après la décision du Préfet des Côtes d'Armor de sanctionner les présidents des AAPPMA de Lannion et Pontrieux en leur retirant leur agrément, et suite à certaines allégations parues dans la presse écrite locale du Trégor, beaucoup de pêcheurs se sont à juste titre posé des questions. La fédération départementale n'a pas souhaité communiquer « à chaud » sur le sujet dans le souci de ne pas alimenter une polémique inutile.
Cette « lettre aux pêcheurs » se veut une réponse objective à ces questions :

Il faut tout d'abord savoir qu'à la différence d'autres associations, les AAPPMA (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) et leurs fédérations départementales et nationale sont, de par les missions de service public qu'elles exercent, régies par des textes de loi extrêmement précis, sous la tutelle de l'autorité administrative, représentée dans le département par le Préfet et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.
Dans ce contexte, les rôles de chacun sont définis avec précision, et lorsque l'un des acteurs ne respecte pas les règles de fonctionnement c'est à l'autorité de tutelle de se prononcer et, éventuellement, de sanctionner.
Dans le cas qui nous intéresse, il est clairement écrit dans nos statuts que l'édition des cartes de pêche relève de la compétence du conseil d'administration fédéral, ce qui ne peut être sérieusement contesté. En éditant ses propres cartes de pêche, l'AAPPMA de Lannion s'est donc mise en infraction, suivie en cela par les AAPPMA de Pontrieux et Belle-Isle-en-terre.

Répondant à la demande de la Fédération, le Préfet s'est saisi du dossier et a entendu chacun des protagonistes. A cette occasion, l'AAPPMA de Belle-Isle a reconnu le bien-fondé de la position fédérale, échappant ainsi à la procédure. Les dirigeants des AAPPMA de Lannion et Pontrieux, campant sur leur position, ont été sanctionnés par le Préfet. Cette sanction, très rarement prononcée en France, montre clairement où étaient les torts. Un certain nombre d'attaques ont alors été portées contre la fédération départementale et ses dirigeants, attaques généreusement relayées par la presse locale :

1. « La fédération entre les mains de professionnels soucieux de gagner leur vie et de progresser professionnellement… »

Si cette affirmation touche ses techniciens salariés, il est exact de dire que depuis plusieurs années nous avons constitué une équipe technique solide, reconnue par tous nos partenaires pour ses compétences, y compris dans le Trégor.

Si la remarque touche les dirigeants (ce qui est sans doute le cas), elle est complètement infondée. Je ne suis pas un « professionnel », seulement un élu associatif, président d'une AAPPMA pendant de longues années, élu ensuite administrateur de la Fédération, puis secrétaire, et enfin, voici maintenant douze ans, président. J'exerce un métier pour gagner ma vie, mais j'ai dû, pour faire face aux obligations de cette charge (présence à la Fédération, réunions dans les quatre coins du département), réduire cette activité à mi-temps.

Afin justement de permettre à une personne en activité et sans fortune personnelle de postuler à cette responsabilité, la loi prévoit qu'un président de Fédération puisse percevoir une indemnité compensatrice égale au maximum aux ¾ du SMIC, indemnité fixée chaque année par le conseil d'administration et votée par l'assemblée générale des AAPPMA lors de l'adoption du budget prévisionnel. Un commissaire aux comptes professionnel, membre de l'ordre des commissaires aux comptes et désigné par la même assemblée générale, vérifie les comptes de la Fédération et les indemnités de ses dirigeants, sous contrôle de la D.D.A.F.

C'est donc mon cas, comme celui de mes collègues d'autres fédérations. En contrepartie, j'assure la gestion d'une équipe de six salariés à la Fédération, de quatre autres à la Maison Départementale Pêche et Nature dont j'assure bénévolement la présidence. Je représente les pêcheurs sans indemnité supplémentaire aux conseils d'administration de notre Union Régionale et de notre Fédération Nationale. Cette situation peut-elle être qualifiée de « progression professionnelle » où de source « d'enrichissement », comme il a pu être dit ?

Quant au trésorier fédéral, il touche une indemnité équivalente à la moitié de cette somme et assume la responsabilité et la gestion de tous les fonds associatifs issus des cartes de pêche et des différentes cotisations, le paiement des salaires et des factures. Il répond devant l'assemblée générale et la Préfecture de la bonne exécution de ces obligations et de la gestion d'un budget annuel de fonctionnement avoisinant cinq cents mille euros. Voilà une réponse précise sur cette première affirmation. Chacun pourra ainsi faire facilement la part des choses.

2. Sur la « gestion des rivières à saumons comme de simples plans d'eau » , rappelez-vous en premier lieu que la Fédération, avec l'argent de tous les pêcheurs du département, a largement participé à empêcher la pri-

vatisation du Léguer en achetant des rives aux endroits stratégiques (rives dont elle laisse le libre accès aux pêcheurs locaux malgré l'attitude hostile de leurs dirigeants). Rappelez-vous également que la Fédération a initié pendant de longues années, toujours avec l'argent de tous, un plan « saumons » très coûteux pour le Trieux, dont les gestionnaires ferment aujourd'hui l'accès aux pêcheurs qui ont pourtant participé à son financement !

Actuellement encore, les techniciens fédéraux assurent chaque année les pêches électriques permettant de suivre l'évolution des populations de saumons, ce qui représente, en masse salariale et en coût de fonctionnement, des sommes conséquentes.

Pendant ce temps, les alevinages en truites fario ont considérablement diminué pour aller vers une gestion patrimoniale de nos cours d'eau. Les deux piscicultures fédérales ont été fermées parce qu'elles n'étaient plus aux normes environnementales et représentaient un gouffre financier. L'effort essentiel est désormais porté sur les travaux d'amélioration du milieu, et cette évolution est acceptée par tous, y compris par ceux qui gèrent certaines rivières très abîmées du département..

3. L'aspect financier des réciprocités interdépartementales (EHGO) est aussi contesté.

Les fonds issus de la vente des timbres EHGO reviennent aux fédérations par un système de péréquation. La Fédération en reverse une partie à chaque AAPPMA réciprocitaire, en favorisant les plus petites, parce qu'elles gèrent souvent leurs parcours avec peu de ressources. C'est le principe de la mutualisation, issu de l'esprit de réciprocité. L'autre partie revient à la Fédération et sert à payer les baux de pêche réciprocitaires, évitant au passage d'augmenter le prix de la part fédérale dans la carte de pêche, ce qui profite à tous les pêcheurs.

Dans cette redistribution des recettes de l'EHGO, une pénalité touche les départements qui ne sont pas en réciprocité totale, ce qui est notre cas. Ce sont donc l'ensemble des AAPPMA et des pêcheurs qui sont pénalisés par le choix des AAPPMA non réciprocitaires.

Un fonds spécial est également mis à disposition des fédérations adhérentes pour aider, le cas échéant, à l'acquisition de rives afin d'empêcher les privatisations.

Enfin, depuis 2007, un « bonus saumon » a été instauré pour tenir compte des spécificités des secteurs gérant ces rivières. C'est une somme

Pêche électrique de suivi de population

de 15.000 € qui serait ainsi répartie entre les AAPPMA « saumon » si elles faisaient partie de la réciprocité. Dans ce cas, ce n'est pas la Fédération qui est pénalisée, mais les associations concernées qui se privent ainsi de moyens financiers supplémentaires mais se gardent bien de le dire.

4. Enfin, il est reproché à la fédération départementale d'entraver les efforts d'entretien des cours d'eau des associations non réciprocitaires.

Jusqu'à 2008, toutes les associations du département ont bénéficié des mêmes possibilités de financement dans ce domaine. Les AAPPMA de Belle-Isle-en-terre et Lannion les ont demandées et obtenues, l'AAPPMA de Pontrieux ne les sollicite plus depuis déjà plusieurs années, se reportant sans doute sur d'autres sources de financemnt.

Lors de l'assemblée générale 2008, les délégués des AAPPMA ont approuvé à l'unanimité la décision de sortir les AAPPMA non réciprocitaires du système départemental de mutualisation. Désormais, le montant payé par les adhérents de ces associations pour l'entretien des cours d'eau, soit 4,60 € par carte de pêche, est laissé intégralement à leur disposition. Elles ne sont donc pas lésées, mais la mutualisation des moyens financiers est logiquement mise en accord avec la mutualisation de l'accès aux rivières.

J'ai essayé dans cette « lettre ouverte » de répondre honnêtement et le plus clairement possible (ce n'est pas toujours simple !) aux questions qu'ont pu se poser les pêcheurs, afin de leur permettre de se faire eux-même leur opinion. Je veux qu'ils sachent aussi que je suis toujours disposé, si leurs dirigeants m'y invitent, à débattre avec eux, par exemple à l'occasion de leurs assemblées générales. Et je souhaite qu'en tout état de cause chacun se détermine librement dans les élections qui vont avoir lieu, dans l'intérêt de la pêche associative et des pêcheurs.

Maurice LEBRANCHU,

président de la Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

Pour la première fois en 2008 un budget pluriannuel a été voté pour l'empoissonnement des étangs et des canaux.

Elections dans les AAPPMA : Mode d'emploi

Quand votons-nous ?

Les AAPPMA, véritables cellules de base de la pêche associative, sont appelées les premières à renouveler leurs dirigeants.
L'Assemblée générale de leurs élections statutaires doit se dérouler obligatoirement avant le 31 décembre 2008.
Le mandat des nouveaux élus commencera le 1er janvier 2009 et se terminera le 31 décembre de l'année précédent celle de l'expiration des prochains baux, en principe, le 31 décembre 2013.
Dans le courant du mois de Mars 2009, les Fédérations Départementales procèderont au renouvellement de leurs Administrateurs.
Après les élections fédérales, suivront celles des Unions Régionales et celles concernant le renouvellement des administrateurs de la Fédération Nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique.

Qui vote ?

Les membres actifs de l'association composent l'Assemblée générale de l'AAPPMA et détiennent le droit de vote.
Sont considérés comme membres actifs (article 9 des statuts) :
- ▷ les titulaires d'une carte personne majeure,
- ▷ les titulaires d'une carte personne mineure,
- ▷ les femmes titulaires d'une carte promotionnelle découverte femme.

Tous les autres membres ne sont pas titulaires d'un droit de vote.

Qui peut être candidat ?

Seuls peuvent être candidats au Conseil d'administration de l'AAPPMA les membres actifs ayant acquitté la cotisation de l'année en cours et celle de l'année précédente : cartes de pêche 2007 et 2008. Les femmes détentrices d'une carte « découverte femme » peuvent donc être candidates, sous réserve d'avoir acquitté la cotisation de l'année 2007 (carte « normale »).
Le mineur détenteur d'une carte « personne mineure » est un membre actif de l'association qui peut également être candidat dans les mêmes conditions. Toutefois, en raison des responsabilités induites, certaines fonctions lui sont interdites : président, vice-président, trésorier.

A noter que rien n'exclut qu'il soit possible de désigner pour le conseil d'administration un membre actif absent au moment du vote.

Comment se déroule le vote ?

Les statuts précisent que le conseil d'administration est composé d'au moins 7 et d'au plus 15 administrateurs. Dès lors que le vote ne permet pas de satisfaire à la désignation d'au moins sept administrateurs, une nouvelle assemblée générale devra être convoquée.
L'élection se déroule à bulletins secrets.
La règle qui prévaut est celle de la majorité relative des membres actifs présents, chaque membre étant porteur d'une voix. Sont déclarés élus au Conseil d'administration les candidats (15 au maximum) qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité, les statuts prévoient de recourir à un système de tirage au sort.
Les statuts précisant la nécessité de membres présents, il s'en déduit que la procuration, le pouvoir ou le vote par correspondance sont exclus.
Les abstentions, les bulletins blancs et nuls doivent être dénombrés.

L'élection du Bureau

Le Bureau composé d'au moins un président, un vice président, un secrétaire et un trésorier est élu en son sein par le conseil d'administration. Le président et le trésorier sont soumis, avant leur entrée en fonction, à un agrément préfectoral.
Le conseil d'administration ne désigne valablement les membres du bureau qu'en présence de la moitié au moins des administrateurs.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, de sorte que la
procuration est recevable. Néanmoins, un administrateur ne peut pas être porteur de plus d'une procuration.

Nota : toute personne qui souhaiterait obtenir des précisions complémentaires ou les dispositions statutaires complètes en vue de ces élections peut en faire la demande à la fédération départementale.

DATE DES ASSEMBLEES GENERALES DES AAPPMA

A l'heure où nous éditons ce bulletin toutes les AAPPMA n'ont pas encore défini la date de l'élection du nouveau bureau. Aussi si vous souhaitez vous les procurer vous pouvez contacter la fédération de pêche qui vous communiquera les dates qui lui auront été transmises. (dates mises à jour sur www.federation-peche22.com).

AAPMMA	DATE	LIEU	HEURE				
CALLAC	12/12/08	Salle de la Mairie de callac	20h00	MUR DE BRETAGNE	12/12/08	Foyer culturel de Mur	18h30
CAULNES	07/12/08	Ecole de pêche de caulnes	9h00	PAIMPOL	06/12/08	Centre H. Dunant Salle N 1	18h30
CHATELAUDREN	14/12/08	Mairie de Chatelaudren	10h30	PLANCOET	07/12/08	Salle des fêtes de PLancoët	9h00
CORLAY	14/12/08	Mairie de Corlay	10h00	PLENEE	14/12/08	Maison des Association à Plénée Jugon	10h00
DINAN	05/12/08	Salle CCAS à Dinan	20h30	PONTRIEUX	13/12/08	Salle de la Communauté de Com. Pontrieux	18h00
GUINGAMP	13/12/08	Restaurant La Poterie. PABU	17h30	ST BRIEUC	05/12/08	Salle Plein ciel à St Julien	18h00
JUGON	14/12/08	Maison Pêche et Nature de Jugon	10H00	TREGUIER	12/12/08	Restaurant Pont Neuf à Treguier	17h00
MAEL	07/12/08	Ancienne Ecole de Mael Carhaix	10h30	UZEL	14/12/08	Mairie d' Uzel salle Météore	10h00